



Humane Farm Animal Care  
(Normes relatives au traitement des  
animaux)  
20 mars 2013

---

## Porcs

PORCS

## HUMANE FARM ANIMAL CARE

*Humane Farm Animal Care* (Traitement humanitaire des animaux de ferme) est une organisation caritative à but non lucratif dont la mission est d'améliorer la vie des animaux de ferme en fournissant des normes viables, crédibles et dûment contrôlées pour la production humanitaire de nourriture et en assurant aux consommateurs que les producteurs certifiés respectent ces normes.

*Humane Farm Animal Care* est soutenue par un consortium d'Organisations pour la protection des animaux, de Particuliers et de Fondations telles que la *American Society for the Prevention of Cruelty to Animals* (Société américaine pour la prévention de la cruauté envers les animaux) et la *Humane Society of the United States* (Société humanitaire des États-Unis).

Les normes relatives au traitement des animaux de ferme ont été élaborées de manière à fournir les seules normes approuvées relatives à l'élevage, la manipulation, le transport et l'abattage des Porcs, à utiliser dans le cadre du programme « Certified humane » (Certificat de qualité). Ces normes sont basées sur les recherches scientifiques, les conseils de vétérinaires et l'expérience pratique de l'industrie agricole. Ces normes, développées à partir des directives de la *Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals (RSPCA)* (Société Royale pour la Prévention de la Cruauté envers les Animaux) reflètent l'information scientifique actuelle et autres normes et directives pratiques reconnues pour le bon traitement des animaux.

Le bien-être des animaux est amélioré lorsque les propriétaires de cheptel respectent les conditions suivantes :

- Accès à une nourriture saine et nutritive
- Environnement adapté
- Planification et organisation soigneuse et responsable
- Traitement compétent, informé et honnête des animaux
- Manipulation, transport et abattage adaptés

**Les membres du Comité scientifique de la Humane Farm Animal Care qui ont élaboré ces normes sont :**

M. Appleby, PhD	Conseiller en politique de bien-être, <i>World Society for the protection of Animals</i> (Société mondiale pour la protection des animaux)
B. Bock, PhD	Professeur associé, Université de Fort Hays
Ray Brooks	Directeur des programmes des sciences des animaux, <i>Humane Farm Animal Care</i>
B. Coe, PhD	Professeur assistant adjoint, Université de Pennsylvanie ;
A. Douglass	Directeur exécutif, <i>Humane Farm Animal Care</i>
Anne Fanatico, PhD	Spécialiste en programmes de volaille, <i>Natural Center for Appropriate Technology</i> (NCAT), Fayetteville, Arkansas
T. Grandin, PhD	Professeur associé, Université du Colorado
P. Hester, PhD	Professeur, Université Purdue
Pam Hullinger, DVM	Vétérinaire en chef, Responsable sécurité agroalimentaire ( <i>Food &amp; Agricultural Security Lead</i> ), Université de Californie, Lawrence Livermore National Laboratory, Livermore, CA
Kirsty Laughlin, PhD	Consultant indépendant, Maryland
J. Mench, PhD	Professeur, Université de Californie, Davis
S. Millman, PhD	Professeur assistant, Université de Guelph, Canada
Aaron Moore, PhD	Professeur associé, Université de l'Illinois
R. Newberry, PhD	Professeur associé, Université de Washington
E. Pajor, PhD	Professeur associé, Université Purdue
Jose Peralta, DVM PhD	Professeur associé, École de médecine vétérinaire, Western University, Pomona, CA
M. Potter, PhD	Consultant, <i>Animal Welfare</i> (Bien-être des animaux), Royaume-Uni
M. Raj, PhD	Attaché de recherche senior, Université de Bristol, R.-U.
C. Stull, PhD	Président, Comité scientifique et Spécialiste à l'École de médecine vétérinaire, Université de Californie, Davis
J. Swanson, PhD	Directeur du bien-être des animaux, Université du Michigan
W. VanDresser, DVM	Vétérinaire retraité
Julia Wrathall, PhD	Directeur, Division des animaux de ferme, RSPCA, West Sussex, Royaume-Uni
A. Zanella, Ph.D.	Professeur, École de médecine vétérinaire, Norvège
S. Zawistowski, PhD	Vice-président Senior et Conseiller scientifique, <i>The American Society for the Prevention of Cruelty to Animals</i> (Société américaine pour la prévention de la cruauté envers les animaux)

## TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 : INTRODUCTION .....	1
A. L'étiquette « Certified Humane » .....	1
B. Guide d'utilisation des Normes relatives au traitement des animaux ...	1
PARTIE 2 : NOURRITURE ET EAU .....	2
A. Nourriture .....	2
FW 1 : Nourriture saine et nutritive .....	2
FW 2 : Accès libre à la nourriture .....	2
FW 3 : Registre de nutrition .....	2
FW 4 : Substances prohibées dans la nourriture .....	2
FW 5 : Condition physique .....	2
FW 6 : Éviter les changements de nourriture .....	3
FW 7 : Programme de nutrition restreint .....	3
FW 8 : Éviter la concurrence pour la nourriture .....	3
FW 9 : Disponibilité de la nourriture .....	3
FW 10 : Instruments d'alimentation .....	4
FW 11 : Intégrité des aliments entreposés .....	4
FW 12 : Sevrage .....	4
FW 13: Alimentation complémentaire .....	4
FW 14: Alimentation des porcs sevrés .....	4
B. Eau .....	4
FW 15 : Approvisionnement en eau .....	4
FW 16 : Abreuvoir supplémentaire en cas d'utilisation de trémies humides et aliment sec .....	5
FW 17 : Équipement d'abreuvement .....	5
FW 18 : Abreuvoirs pour truies en lactation .....	5
FW 19 : Approvisionnement d'eau en cas d'urgence .....	5
PARTIE 3 : ENVIRONNEMENT .....	5
A. Bâtiments .....	5
E 1 : Description des caractéristiques des bâtiments qui favorisent le bien-être des animaux .....	5
E 2 : Conception des installations .....	6
E 3 : Éviter les blessures dues aux installations .....	6
E 4 : Limiter l'utilisation de substances toxiques dans les bâtiments ...	6
E 5 : Installations électriques .....	6
E 6 : Nettoyage et désinfection .....	6
B. Environnement thermique & ventilation .....	6
E 7 : Conditions thermiques .....	6
E 8 : Ventilation .....	7
E 9 : Qualité de l'air .....	7
E 10 : Réduire le stress lié à la chaleur .....	7
C. Aire de couchage/Planchers .....	7
E 11 : Aire de couchage .....	7
E 12 : Enclos d'entretien .....	8
D. Allocations d'espace .....	8

E 13 : Superficie totale .....	8
E 14 : Espace de couchage pour les porcs en pleine croissance .....	8
E 15: Espace requis pour les truies et le cochettes .....	8
E 16 : Enclos à verrats .....	8
E 17 : Allocation d'espace par temps chaud.....	9
E 18 : Liberté de mouvements .....	9
E 19 : Confinement.....	9
E 20 : Regrouper les animaux.....	9
E 21 : Éviter les comportements agressifs.....	9
E 22 : Gérer les comportements agressifs.....	9
E. Systèmes de mise bas .....	9
E 23 : Aire de mise bas .....	9
E 24 : Avant la mise bas .....	10
E 25 : Après la mise bas .....	10
E 26 : Environnement adapté aux porcelets .....	10
F. Enrichissement environnemental .....	11
E 27 : Environnement stimulant .....	11
E 28 : Gérer les comportements anormaux.....	11
E 29 : Isolation.....	11
G. Éclairage .....	12
E 30 : Éclairage suffisant dans les bâtiments.....	12
E 31 : Intensité et durée de l'éclairage.....	12
H. Élevage en extérieur .....	12
E 32 : Abri pour l'hiver .....	12
E 33 : Abri pour l'été.....	12
PARTIE 4 :GESTION .....	13
A. Gestionnaires .....	13
M 1 : Comprendre les normes .....	13
M 2 : Activités de gestion et tenue de registre.....	13
M 3 : Plaintes aux opérateurs.....	14
B. Éleveurs .....	14
M 4 : Résoudre les problèmes .....	14
M 5 : Formation.....	14
M 6 : Traitement compatissant .....	14
C. Manipulation.....	15
M 7 : Manipulation fréquente .....	15
M 8 : Manipulation calme.....	15
D. Identification.....	15
M 9 : Méthode d'identification.....	15
E. Équipement .....	15
M 10 : Utiliser l'équipement.....	15
M 11 : Équipement automatique.....	16
M 12 : Équipement automatique de ventilation.....	16
F. Inspection .....	16
M 13 : Surveillance.....	16
PARTIE 5 : SANTÉ.....	17

---

A. Pratiques de soins de santé .....	17
H 1 : Plan de santé animale.....	17
H 2 : Programmes de santé certifiés .....	17
H 3 : Résoudre les problèmes de santé .....	17
H 4 : Surveiller les données de performance du troupeau .....	17
H 5 : Gérer les nouveaux animaux .....	18
H 6 : Soins des animaux malades et blessés.....	18
H 7 : Contrôler les parasites.....	18
H 8 : Soins des pieds .....	18
B. Animaux malades .....	19
H 10: Euthanasie.....	19
H 11 : Disposition des carcasses.....	20
PARTIE 6 : TRANSPORT .....	21
A. Préparation au transport.....	21
T 1 : Nourriture et eau .....	21
PARTIE 7 : ABATTAGE.....	22
A: Procédures d'abattage.....	22
S 1 : Minimiser la manipulation avant l'abattage .....	22
S 2 : Personnel formé.....	22
S.3 : Exigences relatives à l'abattage .....	22
RÉFÉRENCES .....	23

## PARTIE 1 : INTRODUCTION

### A. L'étiquette « Certified Humane »

Le programme de certification « Certified Humane » (Certifié humanitaire) a été développé pour certifier les fermes adhérant aux présentes normes. Suite à une inscription et une inspection satisfaisante, les éleveurs et les exploitants sont certifiés et peuvent utiliser le logo « Certified Humanely Raised and Handled » (Certifié ; élevé et manipulé humainement). Les participants au programme sont inspectés et surveillés par *Humane Farm Animal Care*. Les frais perçus sont destinés à couvrir les coûts du programme et des inspections, incluant le matériel promotionnel qui aide à promouvoir les produits des producteurs certifiés par le programme Certified Humane®.

### B. Guide d'utilisation des Normes relatives au traitement des animaux

- Les principaux objectifs de la norme sont décrits au début de chaque section.
- Les exigences numérotées sont des normes et doivent toutes être respectées.
- Ces normes ont été rédigées de manière à englober des établissements de régions et à températures variées ainsi que des établissements utilisant des systèmes différents. Par conséquent, l'ensemble des sections comprises dans ces normes ne s'applique pas à chaque établissement.
- Les sections encadrées fournissent des renseignements supplémentaires ou soulignent les domaines où les normes seront réexaminées.
- Les éleveurs doivent respecter toute exigence locale, nationale ou fédérale pour la production de bétail à viande affectant l'environnement ou la sécurité de leur produit, ainsi que la Loi de pratique vétérinaire de leur État.

## PARTIE 2 : NOURRITURE ET EAU

**OBJECTIFS :** *Le cheptel doit avoir accès à de l'eau fraîche et à un régime sain afin de rester en bonne santé et de promouvoir un état de bien-être positif. La nourriture et l'eau doivent être distribuées de manière à ce que le cheptel puisse manger et boire sans concurrence.*

### A. Nourriture

#### FW 1 : Nourriture saine et nutritive

- a. Les porcs doivent être nourris de manière à ce que les exigences nutritionnelles établies par le NRC (Conseil national de recherche) soient respectées ou dépassées.
- b. Les porcs doivent bénéficier d'un régime sain, à savoir :
  1. Adapté à leur espèce,
  2. A raison de quantités suffisantes pour rester en bonne santé, et
  3. Formulé en fonction de leurs besoins nutritionnels.

#### FW 2 : Accès libre à la nourriture

Les porcs doivent avoir accès librement à une alimentation nutritive tout au long de la journée, sauf indication contraire d'un vétérinaire.

#### FW 3 : Registre de nutrition

- a. Les producteurs doivent tenir un registre comportant la composition des aliments, le taux d'inclusion et la composition des aliments complets et des compléments, y compris les enregistrements du fabricant ou du fournisseur de la nourriture, et
- b. Ils doivent le présenter à l'Inspecteur de *Humane Farm Animal Care* sur demande.

#### FW 4 : Substances prohibées dans la nourriture

- a. Aucun aliment à base de protéine provenant de mammifères n'est autorisé, à l'exception du lait et des produits laitiers.
- b. Les porcs ne doivent pas ingérer de stimulateurs de croissance ou d'antibiotiques pour stimuler sa croissance ou l'efficacité de la nourriture.
- c. Les antibiotiques peuvent être administrés à un porc précis, pour des raisons thérapeutiques (traitement d'une maladie) et sur prescription d'un vétérinaire.

#### FW 5 : Condition physique

- a. Les porcs doivent être nourris de manière à rester en bonne santé et de présenter une capacité de reproduction normale tout au long de la durée de vie maximum prévisible.
- b. Le changement de la condition physique d'un porc doit être minutieusement planifié et maintenu en fonction de l'étape de production.
- c. En règle générale, aucun animal ne doit présenter une note d'état corporel inférieure à 2 et il doit présenter une note d'au moins 3 au 70<sup>e</sup> jour de gestation.

Note	Apparence	État
1	Très maigre	Hanches et colonne vertébrale très proéminentes ; côtés très plats ; structure osseuse apparente.
2	Mince	En forme de tube mais avec côtés plats. Hanches et colonne vertébrale palpables sans pression ; quelque peu proéminente.
3	Normale	En forme de tube. Hanches et colonne vertébrale palpables uniquement avec pression ferme et non visible
4	Gros	Les hanches et la colonne vertébrale ne sont pas palpables ; haut de la queue entouré de graisse. Tendance à enfler.
5	Obèse ; Bulbeuse	Hanches et colonne vertébrale recouvertes de graisse ; haut de la queue submergée. Plan médian apparent au niveau des creux entre les bourrelets de graisse.

#### **FW 6 : Éviter les changements de nourriture**

Des efforts doivent être faits pour éviter les changements soudains du type et de la quantité de nourriture, sauf indication contraire d'un vétérinaire.

#### **FW 7 : Programme de nutrition restreint**

Tous les porcs qui suivent un régime alimentaire restreint (c.-à-d., interdiction de se nourrir à satiété au moins une fois par jour) doivent bénéficier d'un complément environnemental ou diététique comme l'ajout d'aliments de lest ou d'éléments de mastication adaptés (tourbe, paille, sciure, cailloux, branches, feuilles).

#### **FW 8 : Éviter la concurrence pour la nourriture**

- a. Les porcs doivent être nourris de manière à éviter la concurrence.
- b. Les porcs peuvent être nourris sur le sol du moment que la surface est sèche et que la consommation individuelle de nourriture n'est pas limitée par une concurrence sociale.

#### **FW 9 : Disponibilité de la nourriture**

- a. Pour alimenter les porcs dans une mangeoire, l'espace d'alimentation doit être suffisant (1,1 fois la largeur des épaules) pour que tous les porcs puissent s'alimenter simultanément. Un espace d'alimentation est décrit comme l'espace requis par un seul porc en mangeant.
- b. Pour une alimentation ad lib, il ne doit pas y avoir plus de :
  1. 6 porcs par espace d'alimentation en cas d'utilisation d'une trémie sèche sans barrières complètes pour la tête entre chaque espace d'alimentation,

2. 10 porcs par espace d'alimentation en cas d'utilisation de barrières complètes de tête, ou
  3. 14 porcs par espace d'alimentation en cas de possibilité de mélanger la nourriture et l'eau (trémies humides et sèches).
- c. En cas d'utilisation d'auges humides pour les truies à l'intérieur, des barrières de tête et d'épaules doivent être érigées entre chaque espace d'alimentation.

**FW 10 : Instruments d'alimentation**

- a. Lorsque les porcs ne sont pas nourris sur le sol, les auges doivent être nettoyées régulièrement.
- b. Les auges ou les espaces d'alimentation doivent être exempts de fumier, d'urine ou autres contaminants.
- c. Les auges doivent être inspectées deux fois par jour pour s'assurer de leur fonctionnalité.
- d. Les auges doivent autoriser l'accès aux porcs avec un minimum de gaspillage de nourriture.

**FW 11 : Intégrité des aliments entreposés**

Pour réduire la contamination par les excréments d'oiseaux et la vermine, tous les réservoirs utilisés pour l'entreposage des aliments doivent être recouverts.

**FW 12 : Sevrage**

Les porcelets ne peuvent être sevrés avant la quatrième semaine après la mise-bas, sauf si un vétérinaire confirme que le bien-être ou la santé de la truie ou du porcelet sont exposés à des risques. Lorsque vous pratiquez des mise bas en bande, l'âge moyen des porcelets au sevrage doit être de 28 jours et plus.

**FW 13: Alimentation complémentaire**

Un aliment pour porcelet de démarrage, de qualité nutritionnelle et palatale appropriée doit être réservée à tous les porcelets à partir de l'âge de 10 jours, mais inaccessible à la truie.

**FW 14: Alimentation des porcelets sevrés**

Une attention particulière est nécessaire à l'alimentation des porcelets nouvellement sevrés en mettant à leur disposition une auge facilement accessible qui laisse assez d'espace pour la plupart ou la majorité des porcelets simultanément.

**B. Eau****FW 15 : Approvisionnement en eau**

- a. Tous les porcs doivent avoir accès à de l'eau propre et fraîche, sauf indication contraire d'un vétérinaire.
- b. Il convient de s'assurer que les abreuvoirs sont réglés (hauteur et débit) de manière à être accessibles à tous les porcs.

**FW 16 : Abreuvoir supplémentaire en cas d'utilisation de trémies humides et aliment sec.**

En cas d'utilisation de trémies humides et aliment sec (c.-à-d. la trémie et l'abreuvoir sont au même endroit), un abreuvoir supplémentaire doit être mis dans l'enclos.

**FW 17 : Équipement d'abreuvement**

- a. Les bols d'abreuvement doivent être nettoyés régulièrement.
- b. Les abreuvoirs doivent être inspectés deux fois par jour pour s'assurer de leur fonctionnalité. En cas d'utilisation de tétines, celles-ci doivent être régulièrement inspectées pour s'assurer qu'elles fonctionnent bien et qu'elles ne sont pas bouchées.

**FW 18 : Abreuvoirs pour truies en lactation**

Un débit minimum de 0,70 litre/minute est requis pour les abreuvoirs des truies en lactation.

**FW 19 : Approvisionnement d'eau en cas d'urgence**

Des dispositions doivent être prises pour garantir l'approvisionnement d'urgence d'eau potable en cas de dysfonctionnement des approvisionnements normaux (par ex., à cause du gel, de la sécheresse, de la contamination de la source d'eau habituelle).

## PARTIE 3 : ENVIRONNEMENT

*OBJECTIFS : L'environnement dans lequel évolue le cheptel doit tenir compte des besoins des animaux et doit être conçu de façon à les protéger contre tout inconfort physique et thermique, peur, détresse, et à leur permettre de se comporter naturellement.*

### A. Bâtiments

**E 1 : Description des caractéristiques des bâtiments qui favorisent le bien-être des animaux**

- a. Pour l'ensemble des logements, les points clé relatifs au bien-être doivent être décrits dans le registre ou le plan de la ferme, et si nécessaire, affiché à ou près de l'entrée de chaque bâtiment et mis à jour régulièrement.
- b. Ce registre doit comporter :
  1. La surface au sol totale,
  2. L'espace disponible pour les porcs, et
  3. Le nombre de porcs en fonction de leur âge, leur poids ainsi que leur espace d'alimentation, d'abreuvement et de couchage.

**E 2 : Conception des installations**

- a. L'environnement doit être exempt de toute caractéristique physique pouvant provoquer des blessures récurrentes aux porcs.
- b. Pour garantir l'absence de coins pointus ou de protrusions susceptibles de blesser ou de stresser les porcs, l'intérieur des bâtiments, y compris le plancher et tous les dispositifs/surfaces auxquels ont accès les porcs doivent être :
  1. Soigneusement conçus et construits,
  2. Bien entretenus, et
  3. Régulièrement inspectés.

**E 3 : Éviter les blessures dues aux installations**

Dans les systèmes à intérieur et à extérieur, les porcs ne doivent présenter aucune blessure visible qui pourrait être attribuée à leur environnement (on entend par blessure un dommage suffisamment grave pour former un tissu cicatriciel granuleux plus important que s'il était provoqué par un coup ou une griffure).

**E 4 : Limiter l'utilisation de substances toxiques dans les bâtiments**

Sauf en cas d'utilisation de produits à effet insecticide ou fongicide, les porcs ne doivent pas entrer en contact avec des vapeurs toxiques ou des surfaces peintes, des bois traités avec des préservatifs ou aux désinfectants.

**E 5 : Installations électriques**

- a. Toutes les installations électriques doivent être :
  1. Inaccessibles aux cochons,
  2. Bien isolées,
  3. Protégées contre les rongeurs,
  4. Correctement mises à la terre, et
  5. Régulièrement testées.

**E 6 : Nettoyage et désinfection**

Les surfaces internes des logements et enclos doivent être en matériau facile à nettoyer et désinfecter ou facilement remplaçable si besoin.

**B. Environnement thermique & ventilation****E 7 : Conditions thermiques**

- a. L'environnement doit être maintenu à une température telle à permettre aux animaux de ne pas souffrir du froid ou de la chaleur.
- b. Les intervalles de température recommandés pour les porcs sont :

<b>Poids vifs</b>		<b>Intervalle de température</b>	
<i>Livres</i>	<i>Kg</i>	<i>°F</i>	<i>°C</i>
7-33	3-15	79-90	26-32
33-77	15-35	64-79	18-26
77-154	35-70	59-77	15-25

154-22	70-100	50-77	10-25
> 220	> 100	50-77	10-25
Truie allaitante		59-79	15-26
Porcelets sous la mère		90	32

### E 8 : Ventilation

Une ventilation efficace des bâtiments, permettant d'éviter une trop forte humidité, la condensation et les courants d'air, est essentielle ; les porcs étant sujets aux maladies respiratoires.

*Une ventilation correctement conçue permettra la libre circulation de l'air au-dessus des porcs et évitera les courants d'air à leur niveau.*

### E 9 : Qualité de l'air

Des dispositions doivent être prises pour s'assurer que, lorsque les porcs sont logés à l'intérieur, les contaminants de l'air n'atteignent pas un niveau tel à pouvoir devenir clairement déplaisants pour un observateur humain (tel que cela est spécifié par les normes de l'*OSHA*).

*La poussière inhalable ne doit pas dépasser 10 mg/m<sup>3</sup> (PM 10 ou moins) et l'ammoniac inhalable ne doit pas dépasser 25 ppm (moyenne sur 8 heures).*

### E 10 : Réduire le stress lié à la chaleur

En été, des dispositions doivent être prises pour protéger les porcs contre le stress lié à la chaleur (par ex., utilisation de bains, d'abris, de rafraîchisseurs par évaporation, d'arroseurs, de matelas réfrigérants, d'humidificateurs ou de ventilateurs).

## C. Aire de couchage/Planchers

### E 11 : Aire de couchage

- a. Les porcs élevés à l'intérieur doivent être gardés ou avoir accès à tout moment à une aire de couchage (voir E15) qui soit :
  1. Solide (c.-à-d. non perforée),
  2. Suffisamment recouvert avec de la litière afin d'être confortable, et
  3. En pente pour drainer ou suffisamment recouvert de litière afin de fournir une zone de couchage sèche.
- b. Les porcs qui sont gardés dans des systèmes extérieurs doivent avoir accès à une surface de couchage confortable, sèche, de grande taille afin de permettre à tous les porcs de se coucher en même temps. Lorsque le climat est inclement, (exemple, pluie, neige, froid) les porcs doivent avoir accès à une surface de couchage couverte et confortable pour permettre aux porcs de tous se coucher en même temps.

**E 12 : Enclos de saillie**

- a. Dans les enclos de saillie, la surface totale du sol doit être sèche ou suffisamment recouverte de litière pour assurer une adhérence appropriée pendant l'accouplement.
- b. Les enclos doivent être suffisamment grands pour permettre la parade nuptiale et la saillie.

**D. Allocations d'espace****E 13 : Surface au sol totale**

Les porcs doivent disposer d'une surface au sol totale non inférieure à 1,5 fois leur zone de couchage.

**E 14 : Espace de couchage recouvert de litière pour les porcs en pleine croissance**

Les allocations minima d'espace de couchage recouvert de litière pour les porcs en pleine croissance sont les suivantes :

Poids vif		Surface de couchage		Surface totale	
(kg)	(livres)	(m <sup>2</sup> )	(pieds <sup>2</sup> )	(m <sup>2</sup> )	(pieds <sup>2</sup> )
10	22	0,10	1,1	0,15	1,6
20	44	0,15	1,6	0,22	2,4
30	66	0,20	2,2	0,30	3,2
40	88	0,26	2,8	0,40	4,3
50	110	0,31	3,3	0,47	5,0
60	132	0,36	3,9	0,55	5,9
70	154	0,41	4,4	0,61	6,6
80	176	0,45	4,8	0,67	7,2
90	198	0,47	5,0	0,71	7,6
100	220	0,50	5,4	0,75	8,1
110	242	0,53	5,7	0,79	8,5
120	264	0,57	6,1	0,85	9,1

**E 15: Surface allouée pour les truies et les cochettes**

En règle générale, les truies doivent disposer d'une surface au sol totale minimum de 37,6 pieds carrés (3,5m<sup>2</sup>)/truie pour les adultes, et de 28,9 pieds carrés (2,5m<sup>2</sup>) /truie, pour les animaux dont il s'agit du premier ou du deuxième cochonnage, même si cela peut être exceptionnellement modifié avec l'accord de l'Inspecteur de *Humane Farm Animal Care*. La zone de couchage doit être au moins égale au carré de la longueur de la truie, ce qui équivaut à un minimum de 16 pieds carrés (1,5m<sup>2</sup>) par truie adulte et 11 pieds carré (1 m<sup>2</sup>) pour des animaux de premier ou deuxième cochonnage (Voir E23 pour des exigences en espace d'élevage)

**E 16 : Enclos à verrats**

- a. Les enclos des verrats adultes doivent être de dimensions telles à permettre aux animaux de se tourner facilement et de s'allonger.

**E 17 : Allocation d'espace par temps chaud**

Par temps chaud, un espace supplémentaire peut s'avérer nécessaire pour permettre aux porcs de s'allonger séparément, de pair avec des systèmes de ventilation ou autre remèdes contre la chaleur (arroseurs, humidificateurs, matelas réfrigérants, rafraîchisseurs par évaporation, bains) pour garder la température des cochons acceptable.

**E 18 : Liberté de mouvements**

Le porc doit être libre de se tourner sans difficulté, et ce à tout à moment.

Les installations individuelles qui empêchent les porcs de se tourner (sauf pour les enclos hôpitaux) et les colliers pour porcs sont interdits.

**E 19 : Confinement**

- a. Les porcs ne doivent pas être confinés ou retraits, sauf dans les conditions suivantes, et malgré tout, le moins longtemps possible :
  1. Pour la durée d'un examen, d'un test de routine, d'une prise de sang ou d'une opération menée à des fins vétérinaires,
  2. Lorsqu'ils sont nourris lors d'une occasion particulière,
  3. À des fins de tatouage, de lavage ou de pesage,
  4. Pendant le nettoyage de l'enclos,
  5. Pendant la procédure de l'insémination artificielle, ou
  6. Dans l'attente d'être transportés.

**E 20 : Regrouper les animaux**

- a. Les porcs doivent être gardés en groupes stables avec le moins de mélange possible.
- b. La subdivision des groupes est autorisée lorsque les porcs grandissent.

**E 21 : Éviter les comportements agressifs**

Des installations dans lesquelles les animaux peuvent se nourrir sans interférence avec les autres animaux doivent être disponibles.

**E 22 : Gérer les comportements agressifs**

- a. Si les porcs se sont battus à tel point qu'ils sont blessés, un plan doit être rédigé dans le Plan de santé animale (AHP ; voir H1) et respecté pour éviter d'autres blessures.
- b. Le plan doit envisager les facteurs suivants comme des méthodes potentielles d'éviter les blessures dues aux combats :
  1. Enrichissement environnemental,
  2. Réduction de la concentration d'animaux, ou
  3. Changements dans le régime alimentaire.
- c. Un soin particulier doit être accordé aux truies et aux jeunes truies élevées en groupe.

**E. Systèmes de mise bas****E 23 : Aire de mise bas**

- a. Une truie doit être logée dans un environnement de mise bas qui soit recouvert de litière (tel que de la paille) et lui permette de se tourner.

- b. Approximativement 48 heures avant la mise bas du matériel, tel que de la paille, doit être ajouté en quantité suffisante afin que la truie puisse satisfaire son besoin naturel de se faire un nid. La sciure de bois ou le sable ne sont pas acceptable comme matériel pour se faire un nid.
- c. Les cages de mise bas droites et étroites sont interdites.
- d. L'aménagement de parcs de mise bas en pente et les parcs extérieurs avec des huttes, constituent des substituts acceptables aux parcs de mise bas traditionnels.
- e. Les cases de mise bas doivent être d'au moins 6 x 8 pieds (1,8 x 2,4 m).
- f. Les cases de mise bas de 10 x 10 pieds (3 x 3 m) sont préférables car les truies ont plus d'espace pour se déplacer, mais en cas d'utilisation de parcs de cette taille ou plus grandes, une zone protégée pour les porcelets doit être disponible. La taille de la zone protégée doit de minimum 8 pieds carrés (0,8 m<sup>2</sup>) et la zone doit être chauffée.

#### **E 24 : Avant la mise bas**

- a. Les truies doivent être logées dans des aires de mise bas propres et confortables avant la naissance des porcelets.
- b. Les éleveurs doivent être expérimentés et compétents en ce qui concerne les techniques de mise bas.

#### **E 25 : Après la mise bas**

- a. Les truies doivent être gardées dans la zone de mise bas pendant au moins 28 jours après la mise bas.
- b. Les porcelets ne doivent pas être sevrés avant la quatrième semaine après la mise bas, avec une moyenne d'âge de 28 jours et plus pour l'élevage en bande, sauf si un vétérinaire confirme que le bien-être ou la santé de la truie ou des porcelets en dépend.

#### **E 26 : Environnement adapté aux porcelets**

- a. Les aires de mise bas doivent être équipées de telle sorte à éviter que les porcelets soient écrasés par la truie.
- b. Une température adaptée aux porcelets doit être maintenue grâce à l'ajout d'un chauffage supplémentaire.

*Étant donné la pratique courante de la mise bas par bande où des groupes de portées nées la même semaine sont sevrés à la fois, si la moyenne d'âge du lot est de 28 jours, certaines portées seront âgées de 25 à 27 jours et certains auront entre 29 et 30 jours d'âge. Plus les porcelets sont sevrés tôt, plus les chances de souffrir de problèmes de bien-être sont grandes ; par conséquent, un système plus minutieux est requis pour l'organisation et l'alimentation des porcelets sevrés avant l'âge de 28 jours, ceux qui sont sevrés entre 25 et 27 jours*

## F. Enrichissement environnemental

### E 27 : Environnement stimulant

- a. Les porcs sont naturellement inquisitifs et doivent avoir accès en permanence à de la paille ou autre matière adaptée telle que des copeaux de bois ou de la sciure pour pouvoir fouiller, creuser et mastiquer.
- b. Disposer d'autres objets de manipulation, comme des chaînes, des balles et des matériaux comme la corde est également nécessaire.

### E 28 : Gérer les comportements anormaux

- a. Lorsque les porcs développent un comportement anormal qui blesse les autres porcs (par ex., morsures à la queue, au flanc, à l'oreille ou à la vulve), il convient de leur donner rapidement un stimulant complémentaire qui les encouragera à mastiquer ou à adopter un comportement non dangereux
- b. En cas d'apparitions de tels incidents, l'éleveur doit mettre en place des méthodes pour éviter/supprimer le problème.
- c. Chaque incident doit être enregistré, de pair avec la mesure prise, dans le registre de la ferme.

*L'évitement/réduction des comportements stéréotypiques ou anormaux peut être aidée par la mise en place d'un substrat de mastication quotidien, en parsemant du blé complet ou des boulettes de nourriture au moins deux fois par semaine, ou en motivant les animaux à éviter les comportements anormaux. L'ajout d'ingrédients plus volumineux dans l'alimentation peut également faire diminuer les comportements anormaux à l'heure de manger, chez les animaux limités en nourriture.*

- d. Si des comportements anormaux surviennent trop souvent dans l'un des enclos :
  1. Le vétérinaire doit être consulté pour mettre en place un programme de modification et d'enrichissement,
  2. Le programme doit être instauré rapidement, et
  3. Respecté jusqu'à résolution du problème.

### E 29 : Isolation

- a. Les enclos ne doivent pas être situés ou construits de façon à mettre l'un des porcs à l'écart de la vue, du son et de l'odeur (sauf en quarantaine) des autres porcs.
- b. Les porcs malades ou blessés peuvent être temporairement isolés en vue d'un traitement après consultation d'un vétérinaire.

## G. Éclairage

### E 30 : Éclairage suffisant dans les bâtiments

Lorsque les porcs sont logés dans des enclos, un éclairage adéquat, fixe ou portatif, doit être à disposition pour leur permettre d'être inspecté minutieusement à tout moment.

### E 31 : Intensité et durée de l'éclairage

Pendant toute la durée de lumière du jour, les porcs élevés à l'intérieur doivent avoir accès à une zone conçue pour être éclairée à un niveau d'au moins 50 lux au niveau des yeux du cochon (50 lux est suffisamment lumineux pour permettre à une personne dont la vue est normale de lire des caractères d'impression standards sans difficulté).

## H. Élevage en extérieur

### E 32 : Abri pour l'hiver

- a. En hiver, les porcs élevés à l'extérieur doivent avoir accès à un abri contre le vent et la pluie qui fournit :
  1. Suffisamment d'espace pour que l'ensemble des porcs ait une zone de couchage, et
  2. Suffisamment de matériau sec de couchage.

### E 33 : Abri pour l'été

- a. En été, les porcs doivent avoir accès à une zone abritée qui :
  1. Permette à l'ensemble des porcs de s'allonger en même temps, et
  2. De s'allonger loin les uns des autres s'ils le souhaitent.
- b. Des baignoires et des arroseurs doivent être mis à leur disposition.
- c. Les réglementations locales et nationales doivent être respectées lors de l'installation d'unités extérieures et de la planification des concentrations d'animaux.

## PARTIE 4 : GESTION

**OBJECTIFS :** *Un degré élevé de soins et une gestion responsable est essentiel pour assurer le bien-être des animaux. Les gestionnaires doivent être correctement formés, capables et compétents en matière d'élevage et de traitement des animaux, et disposer d'une bonne connaissance pratique de leur système et des porcs dont ils sont responsables. Une routine de gestion prévisible quotidienne doit être mise en place pour les porcs.*

### A. Gestionnaires

#### M 1 : Comprendre les normes

- a. Les gestionnaires doivent s'assurer que :
1. Tous éleveurs disposent d'une copie des *Animal Care Standards for Pigs* (Normes relatives au traitement des porcs) de *Humane Farm Animal Care* ;
  2. Ils sont familiarisés avec les normes ; et
  3. Ils comprennent les normes.

#### M 2 : Activités de gestion et tenue de registre

Les gestionnaires doivent :

1. Développer et dispenser une formation adéquate aux gardiens des animaux, avec des mises à jour et des occasions régulières de continuer leur développement professionnel,
2. Développer et mettre en place des plans et précautions visant à gérer les urgences affectant le bien-être des animaux, comme les incendies, les inondations et les coupures d'alimentation et mettre les numéros d'urgence à proximité des téléphones et des entrées des bâtiments,
3. Fournir un Plan d'action d'urgence à proximité d'un téléphone indiquant les procédures à suivre par les personnes découvrant l'urgence telle que l'incendie, l'inondation ou la panne de courant,
4. S'assurer que le Plan de santé animale (voir H1) est respecté et régulièrement mis à jour, et que les données sont correctement enregistrées,
5. Conserver et mettre à la disposition des inspecteurs de *Humane Farm Animal Care* des enregistrements des données de production et de l'utilisation de médicaments. Ce registre doit comprendre la documentation sur l'ensemble des animaux entrant et sortant de la ferme, ainsi que les types et les quantités de médicaments utilisés,
6. Élaborer et instaurer un plan de transport qui inclue une méthode d'identification des animaux (voir H11) et réduise le temps d'attente et le regroupement des porcs, et
7. Élaborer un plan pour l'euthanasie d'urgence d'un porc malade.

**M 3 : Plaintes aux opérateurs**

- a. Pour être certifiée, une Opération doit comprendre des systèmes pour recevoir, répondre et enregistrer des plaintes dénonçant l'incapacité de l'Opération à respecter les normes *Humane Farm Animal Care* (ISO §15).
- b. Lorsqu'un Opérateur reçoit une plainte, l'Opérateur doit :
  1. Prendre les mesures nécessaires pour répondre à la plainte et
  2. Corriger toute déficience dans les produits ou services affectant leur conformité aux exigences de certification.
- c. Un registre écrit doit être tenu par l'Opération pendant un minimum de 3 ans à partir de la date de création du journal. Le journal doit contenir des informations relatives à :
  1. Toutes les plaintes reçues (écrites ou orales),
  2. Les mesures prises par l'opérateur pour répondre à la plainte,
- d. Ce registre doit être accessible à *Humane Farm Animal Care* sur demande. *Humane Farm Animal Care* examinera ce registre au moins une fois par an, lors de l'inspection annuelle de l'opération.
- e. Si l'opération d'une ferme dispose d'une certification « biologique » toutes non conformités (comme la suspension ou la révocation de la certification, une amende ou une sanction) liée aux pratiques humanitaires de l'opération, imposée par un autre agent de certification ou un programme gouvernemental régulant l'industrie, devra être signalée *Humane Farm Animal Care* par les opérateurs.

**B. Éleveurs****M 4 : Résoudre les problèmes**

Les éleveurs doivent connaître les moments, les circonstances et les conditions dans lesquelles les porcs sont susceptibles de rencontrer des problèmes de bien-être dans leur unité, et doivent être à même de reconnaître et résoudre ces problèmes.

**M 5 : Formation**

- a. Avant de se voir donner la responsabilité du bien-être des animaux, les éleveurs doivent être adéquatement formés et capables de :
  1. Reconnaître les signes d'un comportement normal, d'un comportement anormal et de la peur,
  2. Reconnaître les signes des maladies courantes, connaître leur prévention et leur contrôle, et savoir quand avoir recours à un vétérinaire,
  3. Avoir une connaissance élémentaire de la notation de l'état corporel,
  4. Connaître l'anatomie fonctionnelle du pied normal, ses soins et son traitement,
  5. Avoir des connaissances sur la mise bas et le traitement des porcelets nouveaux nés, et
  6. Connaître les méthodes humanitaires de manipulation et de chargement,
  7. Connaître les méthodes d'euthanasie humanitaire.

**M 6 : Traitement compatissant**

- a. Les éleveurs doivent pouvoir faire preuve de compétences en manipulant les animaux de manière positive et compatissante.

- b. Les éleveurs doivent pouvoir faire preuve d'efficacité dans les procédures présentant des risques potentiels de souffrance (par ex. injections, coupage du bout des incisives, et la castration).

## C. Manipulation

### M 7 : Manipulation fréquente

Les porcs ont fréquemment besoin d'être manipulés avec soin par les éleveurs pour réduire la peur et améliorer le bien-être et la gestion.

### M 8 : Manipulation calme

- a. Les porcs doivent être manipulés calmement et fermement à tout moment, en prenant soin d'éviter toute douleur ou détresse inutile.
- b. Ils ne doivent pas être tirés par la queue, les oreilles ou les membres.
- c. L'utilisation d'aiguillons électriques est interdite, sauf en dernier recours, si la sécurité d'un animal et d'un être humain est menacée.
- d. Des palettes ou des trieuses à porcs peuvent être utilisées lors de la manipulation des porcs mais ne doivent pas être utilisées pour frapper l'animal avec une force telle à provoquer des blessures ou des hématomes sur l'animal.

## D. Identification

### M 9 : Méthode d'identification

- a. Lorsqu'il est nécessaire de marquer les porcs pour une identification permanente, les étiquettes aux oreilles, le marquage du dos et le tatouage sont autorisés.
- b. Ces opérations doivent être réalisées par un éleveur formé et compétent, à l'aide d'instruments adaptés.
- c. L'entaille des oreilles est interdite comme une méthode d'identification courante. Si l'entaille des oreilles est nécessaire, un justificatif doit être fourni au HFAC.

## E. Équipement

### M 10 : Utiliser l'équipement

- a. En cas d'installation d'un équipement portant atteinte au bien-être des animaux, les éleveurs doivent pouvoir :
  1. Être capables de faire fonctionner l'équipement,
  2. Être capables d'entretenir l'équipement,
  3. Reconnaître les signes courants de dysfonctionnement,
  4. Être capables d'agir en cas de défaut, et
  5. Comprendre et utiliser (OSHA) l'équipement de protection si nécessaire.

**M 11 : Équipement automatique**

- a. Tous les équipements automatiques doivent être minutieusement inspectés par un éleveur, ou autre personne compétente, pas moins qu'une fois par jour, pour confirmer l'absence de défauts.
- b. En cas de détection d'une défektivité dans l'équipement automatique:
  1. La défektivité doit être rectifiée rapidement, ou
  2. Si cela n'est pas faisable, les mesures requises pour éviter souffrance ou détresse aux animaux doivent être prises rapidement (et doivent être maintenues jusqu'à rectification de la défektivité).

**M 12 : Équipement automatique de ventilation**

Lorsque l'équipement automatique inclut un système de ventilation, le système doit être équipé de :

1. Une alarme qui signalera tout dysfonctionnement du système (l'alarme doit fonctionner même en cas de coupure de l'alimentation électrique), et
2. Un instrument ou moyen supplémentaire de ventilation (automatique ou non) qui, en cas de panne du système normal/primaire de ventilation, fournira une ventilation adéquate de façon à éviter des souffrances inutiles aux porcs.

**F. Inspection****M 13 : Surveillance**

Les éleveurs doivent inspecter leurs animaux et l'équipement dont les animaux dépendent au moins une fois par jour, et noter les observations et les mesures entreprises.

*Les problèmes de bien-être de grande importance qui auraient pu être décelés et résolus par l'éleveur lors d'inspections quotidiennes précédentes seront considérés par l'inspecteur du Humane Farm Animal Care comme une preuve de non-respect des responsabilités de l'éleveur*

## PARTIE 5 : SANTÉ

**OBJECTIFS :** *L'environnement dans lequel les porcs évoluent doit être propice à une bonne santé. Tous les producteurs doivent posséder un plan de santé pour leurs animaux, qui soit conforme aux pratiques vétérinaires et d'élevage.*

### A. Pratiques de soins de santé

#### H 1 : Plan de santé animale

- a. Toutes les unités d'élevage doivent disposer d'un Plan de santé animale (AHP) rédigé et régulièrement mis à jour par un vétérinaire
- b. Le AHP doit comprendre :
  1. Informations relatives aux vaccinations;
  2. Informations relatives aux traitements et autres aspects de la santé du troupeau ;
  3. Causes de la morbidité et la mortalité, si elles sont connues;
  4. Limites de tolérance sur la performance générale du troupeau ;
  5. Dispositions prises en matière de biosécurité et
  6. Politique de nettoyage et de désinfection

#### H 2 : Programmes de santé certifiés

L'ensemble des unités d'élevage doit se conformer à l'état de santé certifié pour ce qui est de la trichinose et de la toxoplasmose au fur et à mesure que ce programme devient disponible, et être certifiés exempts de maladie d'Aujeszky et de brucellose.

#### H 3 : Résoudre les problèmes de santé

- a. L'ensemble des morts subites, épizooties ou abattages humanitaires de porcs malades doit être :
  1. Noté,
  2. Signalé au vétérinaire,
  3. Enquêté de manière appropriée, et
  4. Le résultat et l'action doivent être enregistrés.
- b. L'ensemble des réglementations fédérales et provinciales relatives à la surveillance de l'état de santé doit être respecté.

#### H 4 : Surveiller les données de performance du troupeau

- a. Les paramètres de performance du troupeau doivent être surveillés en permanence pour s'assurer de l'absence de maladies ou de troubles de la production.
- b. Si l'un des paramètres de performance du troupeau se situe en dessous des limites de tolérance identifiées par le Plan de santé animale, le vétérinaire doit être consulté et le Plan de santé animale doit être révisé pour tenter de résoudre le problème.

**H 5 : Gérer les nouveaux animaux**

- a. Avant d'intégrer le troupeau, les animaux de remplacement provenant d'autres sources doivent être mis en quarantaine et/ou traités de manière adéquate contre les maladies avant d'être intégré au reste du troupeau.
- b. Les animaux de remplacement doivent présenter des résultats négatifs en termes de Syndrome respiratoire et reproducteur porcin (SRRP), de brucellose et de maladie d'Aujeszky.

**H 6 : Soin des animaux malades et blessés**

- a. Des dispositions doivent être prises pour la ségrégation et les soins aux animaux malades et blessés. Tout porc blessé, souffrant ou en détresse doit être :
  1. Isolé, et
  2. Traités sans délai (consultation d'un vétérinaire si nécessaire), ou
  3. Si nécessaire, ces animaux doivent être tués humainement, conformément au guide d'euthanasie du *National Pork Board* (Conseil national porcin).
- b. L'urine et les excréments des enclos hôpitaux comprenant des animaux malades ou blessés doivent être éliminés séparément pour réduire le risque de prolifération de l'infection parmi les autres animaux.
- c. Les enclos doivent être construits de manière à favoriser le nettoyage et la désinfection efficaces des surfaces et faciliter l'enlèvement de carcasse.

**H 7 : Contrôler les parasites**

Toutes les mesures pratiques doivent être prises pour éviter ou contrôler les infestations parasitaires externes et internes.

**H 8 : Soin des pieds**

- a. Une attention particulière doit être accordée à l'état des pieds. Les pieds des porcs doivent être inspectés régulièrement pour s'assurer de l'absence d'usure anormale, d'excroissance ou d'infection.
- b. Les pratiques de soins préventives doivent figurer dans le Plan de santé animale.

**H 9 : Modifications physiques**

- a. Les seules procédures potentiellement dangereuses autorisées par les Normes de traitement des animaux sont les suivantes (à l'exception des procédures réalisées pour des raisons thérapeutiques par un vétérinaire) :
  1. Les incisives des porcelets peuvent être meulés ou coupés, le plus tôt possible et pas plus tard que 48 heures après la naissance, sauf dans le cas de porcelets faibles ou malades, dans un délai de 3 jours après la naissance.
    - a) Le meulage ou coupage des dents ne doit être pratiqué que par une personne formée et compétente.
    - b) Pas plus d'un tiers de la dent ne peut être retiré.
    - c) La procédure doit laisser une surface douce intacte sur les dents.
    - d) Le meulage de la partie pointue des dents est mieux que le coupage qui est susceptible de casser la dent ou de retirer une grande partie de la dent.
  2. L'entaille aux oreilles est interdite comme méthode d'identification courante. Les étiquettes aux oreilles, le marquage du dos et le tatouage sont autorisés.

3. Le coupage de la queue ne doit pas être fait de façon routinière. S'il existe des risques de morsure de la queue, d'autres mesures peuvent être prises pour empêcher la morsure de la queue, telles que l'enrichissement de l'environnement ou la réduction des densités de stockage. Si sur recommandation du vétérinaire, le coupage de la queue doit être effectué, le HFAC doit être informé avant que le coupage de la queue soit autorisé. La méthode et l'âge des animaux ainsi que le justificatif de la procédure seront examinés. À la suite de l'examen, le producteur sera notifié de la décision de la HFAC.
4. La castration des porcelets est autorisée mais doit être réalisée avant l'âge de 7 jours. Si des porcelets plus âgés sont castrés pour des raisons vétérinaires, l'anesthésie et l'analgésique post-opératoire doivent être utilisés. La castration doit être pratiquée à l'aide d'instruments stériles.

*Des études scientifiques ont démontré que la castration des porcelets entraîne un comportement lié à la douleur pendant et après les procédures de castration. Bien que la douleur soit momentanée et que le malaise continue jusqu'à plus de 24 heures, nous examinons des études sur l'utilisation d'une injection intra testiculaire d'un agent anesthésique avant la castration afin (d'essayer) d'atténuer cette douleur. Toutefois, après un examen minutieux de la littérature et des données disponibles, nous avons considéré que les protocoles existants ne sont pas prêts pour une mise en pratique sur la ferme. Les protocoles sur les études relatives à l'immunocastration et l'atténuation expérimentale de la douleur sont en étude et ces études sont prometteuses. Nous continuerons à examiner ces études et nous examinerons les normes lorsqu'une méthode est mise au point qui aura un avantage net positif pour le bien-être des porcelets dans la ferme. Dans certains pays, les producteurs ne castront pas du tout les porcs et les envoient au marché avant d'atteindre la puberté, généralement avant l'âge de 5 mois.*

5. La coupe des canines (cros) chez le porc adulte doit être pratiquée par un vétérinaire, ou autre personne compétente, pour s'assurer de la sécurité des autres animaux et éviter aux éleveurs de se blesser.
  6. Les anneaux de nez sont interdits.
- b. Toutes ces pratiques doivent être réalisées de manière à minimiser les souffrances et par des vétérinaires ou des éleveurs formés et compétents.

## **B. Animaux malades**

### **H 10: Euthanasie**

- a. Chaque ferme doit prendre des dispositions pour pouvoir euthanasier humainement et sans délai les porcs blessés, soit à l'aide de méthodes sur site réalisées par un membre du personnel formé et compétent ou un professionnel agréé, soit en faisant appel à un vétérinaire pour réaliser la procédure. Les procédures acceptables sont celles qui

- figurent dans le Guide d'euthanasie du *National Pork Board* (Conseil national du porc) ; ces procédures doivent être placées dans chaque bâtiment logeant des animaux.
- b. En cas de doute sur la manière de procéder, le vétérinaire doit être appelé suffisamment tôt pour dire si un traitement est envisageable ou si une euthanasie humanitaire est requise pour éviter les souffrances. Si un animal est dans un état de souffrance incontrôlable, il doit être euthanasié rapidement et humainement.

#### **H 11 : Disposition des carcasses des animaux morts**

- a. Disposition à l'extérieur de la ferme :
  1. Les carcasses doivent être jetées dans des contenants agréés ou conformément aux législations nationales et locales, enterrées ou incinérées.
  2. Un registre mentionnant le nom du contenant où sont jetées les carcasses doit être tenu.
- b. **Disposition des carcasses au sein de la ferme : Pour l'enterrement au sein de la ferme, il convient de respecter les réglementations environnementales locales, provinciales et fédérales.**

## PARTIE 6 : TRANSPORT

*Objectifs : Les systèmes de transport d'animaux doivent être conçus et organisés de façon à garantir le bien-être des porcs. Le transport et la manipulation des animaux doivent être les plus rares possibles. Le personnel impliqué dans le transport doit être correctement formé et compétent pour accomplir la mission qui lui incombe.*

### A. Préparation au transport

#### T 1 : Nourriture et eau

- a. Les porcs doivent avoir accès à l'eau jusqu'à leur transport.
- b. Il est conseillé de faire jeûner les porcs avant le transport afin d'éviter les vomissements pendant le transit.
- c. La nourriture doit être retirée au moins 4 heures avant le chargement dans le véhicule de transport, mais le jeûne ne doit pas dépasser 18 heures avant l'abattage.

*Le personnel, autre que les producteurs et les éleveurs, impliqué dans le transport d'animaux, par exemple, les camionneurs, doivent avoir complété une formation sur le bien-être et la manipulation des animaux, telle que celle de la Trucker Quality Assurance Program du Conseil national porcin.*

## PARTIE 7 : ABATTAGE

### A: Procédures d'abattage

#### **S 1 : Minimiser la manipulation avant l'abattage**

La manipulation des porcs avant l'abattage doit être le plus rare possible.

#### **S 2 : Personnel formé**

Le personnel impliqué dans l'abattage doit être correctement formé et compétent pour accomplir les tâches qui lui incombent.

#### **S.3 : Exigences relatives à l'abattage**

L'ensemble des systèmes d'abattage doit être conçu et géré de manière à garantir le bien-être des animaux. Les producteurs doivent utiliser des systèmes conformes aux directives de l'Institut américain de la viande (AMI) pour l'abattage des porcs. Les usines d'abattage seront auditées en fonction des Directives AMI.

## RÉFÉRENCES

- Animal Behavior and the Design of Livestock and Poultry Systems.* Proceedings from the Animal Behavior and the Design of Livestock and Poultry Systems International Conference, Indianapolis, IN. Pub. NRAES (Northeast Regional Agric. Eng. Service) Avril 1995.
- Animal Care Series: Swine Care Practices.* California Pork Industry Group, University of California Cooperative Extension. Juin 1996.
- Guide for the Care and Use of Agricultural Animals in Agricultural Research and Teaching.* 1st Revised Edition. Federation of Animal Science Societies, Savoy, IL. Janvier 1999
- Guidelines For The Care And Use Of Animals In Production Agriculture.* Nebraska Food Animal Care Coalition.
- Livestock Handling Guide.* Livestock Conservation Institute. 1988
- On Farm Euthanasia of Swine – Options for the Producer.* American Association of Swine Practitioners and National Pork Producers Council. 1997.
- Nutrient Requirements for Swine.* National Research Council Publication. 1998 10th ed. National Academy Press, Washington, DC.
- Profitable Pork: Strategies for Hog Producers.* Sustainable Agriculture Network: The National Outreach Are of USDA-SARE. Octobre 2001.
- RSPCA Welfare Standards for Pigs.* RSPCA West Sussex, United Kingdom. Juin 2000.
- RSPCA Veterinary Health Plan: Pig Guidance notes.* RSPCA West Sussex, Royaume-Uni. Juin 2000.
- Swine Housing Equipment Handbook,* 4th Ed. Midwest Planning Service Pub. (MWPS-8). Iowa State University Press, Ames, IA. 1991.
- Swine Source Book: Alternative for Pork Producers.* Alternative Swine Production Systems Program; joint program of Dept. of Animal Science and Minnesota Institute for Sustainable Agriculture at the University of Minnesota. Pub #PC-7289-S. 1999.



Humane Farm Animal Care  
Normes relatives au traitement  
des animaux  
1er janvier 2013

---

Copyright 2014, *Humane Farm Animal Care*.  
PO Box 727, Herndon VA 20172  
[www.certifiedhumane.org](http://www.certifiedhumane.org)  
Tous droits réservés.